
CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE L'ABONNÉ

Prénom : Nom :

Nom de l'immeuble : Numéro d'unité :

Adresse : Numéro de rue : rue :

Municipalité : Province : Code Postal :

Date de naissance : YYYY / MM / DD

No de permis de conduire : XXXXX - XXXXXX - XX

Expire le : YYYY / MM / DD

Téléphone dom. : XXX - XXX - XXXX

Autre téléphone: XXX - XXX - XXXX (précisez)

Courriel : @ .

Personne contact en cas d'urgence : Téléphone :

ET LIBROTO INC.

1. DÉFINITIONS

- 1.1. Abonné : Comprend également le Co-abonné.
- 1.2. Abonnement familial : Comprend l'Abonné et l'ajout d'un ou plusieurs Co-abonné (s) résidant dans le même logement.
- 1.3. Contrat : Désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation reliée ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par LibrOTO, conformément à la section 11.3.
- 1.4. Règlements : Ensemble des termes et conditions d'utilisation du service de LibrOTO tels que définit dans l'annexe 2 intitulé « TERMES ET CONDITIONS D'UTILISATION » incluant ses annexes et autres directives communiqués ultérieurement par la compagnie.
- 1.5. Véhicule : l'automobile propriété de LibrOTO habituellement stationné dans le garage de l'immeuble où réside l'abonné ou près dudit lieu.

2. OBJET DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat permet à l'abonné d'utiliser un Véhicule automobile propriété de LibrOTO, selon les termes et conditions prévues au présent contrat et aux annexes qui en font partie intégrante.

3. CONDUCTEUR AUTORISÉ

Seul l'Abonné en règle de LibrOTO, âgé de 25 ans et plus et ayant un permis de conduire valide et respectant les critères d'admission de LibrOTO est autorisé à utiliser le service.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 4.1. Pour adhérer au service d'autopartage de LibrOTO, l'Abonné et le cas échéant, le Co-Abonné doivent répondre aux critères suivants :
- 4.1.1. Être âgé de 25 ans et plus;
 - 4.1.2. Avoir un permis de conduire valide (apprenti conducteur non accepté);
 - 4.1.3. Résider dans un immeuble ciblé par LibrOTO et en fournir la preuve;
 - 4.1.4. Aucune mention de conduite en état d'ébriété, ni de plumeitif criminel;
 - 4.1.5. Fournir un dossier de conduite ayant au maximum deux (2) infractions mineures au Code de la route dans les deux (2) dernières années
 - 4.1.6. Fournir un dossier de sinistre démontrant :
 - 4.1.6.1. Aucun sinistre responsable dans les trois (3) dernières années
 - 4.1.6.2. Un maximum de deux (2) sinistres non-responsables dans les six (6) dernières années
 - ou
 - 4.1.6.3. un (1) sinistre responsable et un (1) sinistre non-responsable dans les six (6) dernières années
 - 4.1.7. Détenir un dossier de crédit satisfaisant.

5. DROITS D'ADHÉSION ET REMBOURSEMENT

- 5.1. Toute personne admissible doit déboursier un montant de 500\$ pour devenir Abonné au service de LibrOTO ou 750\$ pour un Abonnement familial, sauf pour le forfait Utilisateur Occasionnel (voir l'annexe 1 pour plus de détails). Ce montant peut être utilisé pour défrayer le compte de l'Abonné, en souffrance pour une période de plus de soixante (60) jours ou pour toute autre activité financière nécessaire aux opérations de LibrOTO.
- 5.2. Le montant visé au paragraphe 5.1 est remboursable lors de la terminaison du présent contrat, déduction faite des montants dus à LibrOTO.

6. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est à durée indéterminée, assujéti à une période minimale d'un (1) an.

7. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 7.1. L'Abonné ou LibrOTO peut mettre fin en tout temps au présent contrat après la période minimale d'un (1) an, moyennant un préavis écrit de 60 jours.
- 7.2. LibrOTO se réserve le droit de mettre fin en tout au présent contrat, moyennant un préavis de sept (7) jours, pour des raisons incluant mais ne se limitant pas au : défaut de paiement, non-respect du présent contrat ou des Règlements, refus par l'assureur d'assurer le ou les Véhicule(s), bris de Véhicule, négligence de conduite par l'Abonné, revenu insuffisant généré par le Véhicule, terminaison de l'entente avec l'immeuble ciblé, manque d'espace de stationnement.

- 7.3. En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre à LibrOTO sans délai tous les objets appartenant à cette dernière tels que les clés, le ou les Véhicule(s) en sa possession et de s'acquitter de tous les montants qui sont dû à l'entreprise ainsi que les frais de collection ou tout autre frais engagé par LibrOTO pour récupérer les sommes qui lui sont dues.
- 7.4. La résiliation du contrat met fin automatiquement au forfait de l'Abonné sans préavis, ni mise en demeure.

8. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS DE LIBROTO

- 8.1. LibrOTO se libère de toute responsabilité liée à l'utilisation de ses services par ses abonnés.
- 8.2. En outre, LibrOTO se dégage de toute responsabilité liée aux pertes d'objets à l'intérieur du véhicule, au non disponibilité du service ou du véhicule automobile ou à tout imprévu.

9. PÉNALITÉS

Des pénalités sont prévues pour toute infraction aux Règlements d'utilisation. L'Abonné a l'obligation de payer toutes les pénalités imposées, selon l'article 13 de l'Annexe 2 qui fait partie intégrante du présent contrat.

10. TRANSFERT DE DROIT D'USAGE

Il est strictement interdit de transférer le droit d'usage des services de LibrOTO sans le consentement préalable d'une personne autorisée de l'entreprise.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Ordinateur de bord

Les Véhicules de LibrOTO peuvent être équipées d'un ordinateur de bord muni d'un système de localisation GPS. L'Abonné ou le cas échéant, le Co-Abonné, consent donc à ce que ses déplacements à l'aide des Véhicules munis d'un ordinateur de bord, soient localisés en temps réel et que les données soutirées de cet équipement, notamment les heures d'utilisation ainsi que la distance parcourue par réservation, soient utilisés à des fins de facturation et d'exactitude.

11.2. Solidarité

11.2.1. L'Abonné et le Co-Abonné sont solidairement responsables.

11.3. Modifications

11.3.1. LibrOTO se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les conditions de ce présent contrat.

11.4. Vente sans pression

11.4.1. Ce contrat d'abonnement constitue un contrat demandé de plein-gré par le client futur Abonné aux services de LibrOTO et n'a aucunement fait objet de vente sous pression.

11.5. Explications et compréhension

11.5.1. L'Abonné et le cas échéant, le Co-Abonné déclare(nt) avoir compris les modalités de ce présent contrat et pris toutes les mesures nécessaires pour sa bonne compréhension.

12. ANNEXES

12.1. ANNEXE 1 – Tarification et inscription à un forfait

12.2. ANNEXE 2 - Termes et conditions d'utilisation

En foi de quoi, (Prénom et nom de l'Abonné) et (le cas échéant, prénom et nom du Co-Abonné) accepte(nt) ce contrat
à (municipalité) le XXe jour de (mois) 2015 à HH:MM .

CONTRAT D'ABONNEMENT – ANNEXE 1

TARIFICATION ET INSCRIPTION À UN FORFAIT

SÉLECTION DU FORFAIT

Pour devenir membre de LibrOTO, il faut obligatoirement payer le montant établi à l'article 5 du Contrat d'abonnement et défrayer le coût du forfait annuel choisi selon le tableau suivant :

Forfaits ¹	Grand Utilisateur	Régulier	Occasionnel
Tarif kilométrique :			
<i>1 – 150 km</i>	0,25 \$	0,33 \$	0 \$
<i>151 km ou plus</i>	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$
Taux horaires	1,99 \$	2,25 \$	6,75 \$
Taux horaire du lundi au mercredi – heure de pointe	2,25 \$	2,50 \$	6,99 \$
Taux horaire du jeudi au dimanche – heure de pointe	2,50 \$	2,75 \$	7,25 \$
Taux quotidien	21,99 \$	24,50 \$	n.d.
Tarif boulot – 11h d'utilisation et 50 km inclus²	23,60 \$	n.d.	n.d.
Cotisation annuelle	29,99 \$/mois	14,99 \$/mois	19,99 \$/an
<i>Pour chaque Co-Abonné</i>	<i>19,99 \$/an</i>	<i>19,99 \$/an</i>	<i>19,99 \$/an</i>
Droit d'adhésion remboursable³	500 \$	500 \$	0 \$
<i>Abonnement familial</i>	750 \$	750 \$	

Pour guider le choix des utilisateurs, les forfaits ont été établis de la façon suivante, sur une base annuelle :

1. Le forfait *Grand Utilisateur* s'adresse surtout aux membres qui utilisent le service de LibrOTO une (1) à trois (3) fois par semaine ou plus.
2. Le forfait *Régulier* une (1) à trois (3) fois par mois
3. Et, enfin, le forfait *Utilisateur Occasionnel* pour les personnes qui utilisent le service moins qu'une (1) fois par mois.

Cependant, l'abonné a le loisir de choisir le forfait qui lui convient peu importe sa fréquence d'utilisation.

¹ TPS et TVQ en sus.

² Le tarif boulot est seulement applicable au Forfait Grand Utilisateur du lundi au vendredi de 6h à 16h59 inclusivement, jusqu'à concurrence de 50 km par jour. Des frais de 0,25 \$/km s'applique pour les kilométrages excédentaires.

³ Le droit d'adhésion est remboursable à la fin du contrat d'une durée minimale d'un (1) an.

TARIFICATION

L'heure de pointe est applicable toute la semaine de 17h00 à 22h59 ainsi que le samedi et le dimanche de 9h00 à 22h59.

DURÉE ET ÉCHÉANCE DU FORFAIT CHOISI

La durée du forfait est de un (1) an minimum. Par la suite, le forfait se renouvelle automatiquement à moins d'avis contraire. Il est à noter que les coûts du forfait sont non-remboursables.

CHANGEMENT DE FORFAIT

Il est possible de changer le forfait en faveur d'un plus dispendieux en tout temps. Le nouveau forfait choisi est valide pour une période d'un (1) an à partir de la date du changement.

CLAUSE D'INDEXATION ET SUPPLÉMENTS

Les forfaits annuels, les taux horaires ainsi que les coûts kilométriques sont sujet à changement en tout temps, moyennant un préavis écrit de 30 jours. L'Abonné a le droit de refuser ces changements en résiliant son contrat sans frais, moyennant un préavis écrit de 30 jours après l'entrée en vigueur des changements.

De plus, les coûts kilométriques sont sujets à un supplément de frais de surcharge de carburant au cas où la moyenne mensuelle du prix au litre d'essence dépasse 1,45\$.

CHOIX DE L'ABONNEMENT ET SIGNATURE

Je, soussigné(e), _____, déclare avoir lu et compris les modalités du présent annexe et je choisis le forfait suivant :

Forfait Grand Utilisateur

Forfait Régulier

Forfait Utilisateur Occasionnel

Accepté à _____ au _____^{XXe} jour de _____ (mois) 2015 à HH:MM .

CONTRAT D'ABONNEMENT - ANNEXE 2

TERMES ET CONDITIONS D'UTILISATION

DURÉE DE RÉSERVATION

La durée minimale de réservation est d'une (1) heure et la durée maximale est de trois (3) jours consécutifs, sauf autorisation contraire.

USAGES INTERDITS

- 2.1. Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule automobile en état d'ébriété ou de la conduire pour commettre des vols ou tout acte criminel. Il est défendu de dépasser les limites de vitesse ou de conduire le véhicule automobile d'une manière dangereuse ou négligente.
- 2.2. De plus, il est défendu de fumer dans le véhicule automobile ou de consommer des stupéfiants illégaux.
- 2.3. Le nombre maximal de passagers est limité à cinq (5) personnes. Il est aussi interdit de transporter des marchandises qui dépassent le volume du coffre du véhicule automobile.
- 2.4. Il est défendu de voyager avec le véhicule automobile à l'extérieur de la province du Québec.
- 2.5. Il est interdit de prendre le véhicule automobile sans une réservation au préalable. Le contrevenant devra payer le montant de la pénalité prévue à l'article 13.3.1 dans de telle circonstance.
- 2.6. Il est défendu de transporter des animaux sans le consentement préalable d'un responsable dûment autorisé.
- 2.7. Il est défendu de tirer, propulser ou pousser une remorque ou un autre véhicule.

RÉSERVATION

- 3.1. Pour prendre possession du véhicule automobile, il faut au préalable obligatoirement effectuer une réservation.
- 3.2. Deux modes de réservations sont offerts :
 - 3.2.1. Réservation via le site Internet de LibrOTO
 - 3.2.2. Réservation téléphonique en appelant au 514.742.6200
- 3.3. Il est important lors de la réservation de s'assurer que le délai choisi est suffisant pour compléter le voyageant incluant les imprévus (congestion routière, intempéries, remplissage d'essence, etc.). Ceci vise non-seulement à éviter des pénalités de retard, mais surtout de respecter les réservations des prochains utilisateurs.
- 3.4. La réservation peut être effectuée au maximum 60 jours à l'avance.
- 3.5. La réservation est pour une durée minimale d'une heure et ne peut débuter qu'à la première minute de l'heure.
- 3.6. En cas de dépassement de l'heure de réservation pour des raisons imprévus, contacter le plus tôt possible le responsable au 514.742.6200 pour déterminer, s'il y a lieu, de la durée possible du prolongement. La personne responsable vous avisera de la procédure à suivre.
- 3.7. En cas d'annulation, il faut, le plus tôt possible, l'effectuer par le même moyen de réservation. Des pénalités peuvent être applicable dépendamment du délai d'annulation.

UTILISATION D'UN VÉHICULE

- 4.1. Le véhicule automobile devra être utilisé uniquement par un Abonné dûment en règle et possédant un permis de conduire valide.
- 4.2. Une fois la réservation complétée, le démarrage de la voiture s'effectue par la procédure suivante :
 - 4.2.1. Si la lumière bleue est clignotante, il faut placer la main devant le lecteur RFID, qui se trouve sur le pare-brise du côté conducteur, pour mettre en « éveil » ce dernier et allumer la lumière bleue en continue;
 - 4.2.2. Placer ensuite la carte ou la puce RFID sur le lecteur jusqu'à obtention d'un bip sonore et le déverrouillage des portes;
 - 4.2.3. Prendre la clé se trouvant à l'intérieur du véhicule et l'utiliser pour démarrer la voiture.
 - 4.2.4. Si en cours de réservation, vous éteignez le véhicule, vous devez recommencer les étapes 4.2.1 et 4.2.2 pour redémarrer le véhicule.
- 4.3. Il est de la responsabilité de l'abonné d'inspecter le véhicule automobile avant son utilisation et de signaler sans délais, toute anomalie qui ne figure pas sur la fiche d'inspection au représentant de LibrOTO. À défaut de quoi, ces anomalies peuvent lui être imputées.
- 4.4. À la fin du déplacement, le véhicule doit être stationné à l'endroit désigné à cet effet. Le véhicule doit être propre et en bon état de fonctionnement. En aucun cas, la clé ne devrait quitter le véhicule. Elle devrait toujours resté à son emplacement désigné pour le prochain utilisateur. À défaut de quoi, ceci entraînera des pénalités ou même une révocation de l'abonnement.
- 4.5. Dans le cas peu probable que le stationnement désigné pour le véhicule de LibrOTO soit pris par un autre véhicule, il faudra prendre les arrangements nécessaires pour le remorquage du véhicule en défaut. Contacter le responsable pour une assistance.

COUPON DE BORD ET KILOMÉTRAGE

- 5.1. Lors de la prise de possession de véhicule, il faut compléter le coupon de bord en s'assurant que le kilométrage de fin de la dernière utilisation correspond effectivement à l'odomètre du véhicule automobile. Il faut aussi vérifier tout autre renseignement pertinent dont le volume du réservoir d'essence, les alarmes ou tout autre bris. Signaler toute anomalie au responsable dans les plus brefs délais.
- 5.2. Une fois la vérification antécédente terminée, il faut inscrire l'heure, la date et le kilométrage de départ à la case prévue ainsi que les mêmes renseignements de fin lors de la terminaison de la réservation. De plus, il faut marquer l'indicateur de réservoir d'essence à la fin de la réservation.

PLEIN D'ESSENCE ET DÉPENSES COURANTES

- 6.1. Avant de remettre le véhicule à son stationnement désigné, il faudra s'assurer que le réservoir d'essence est au moins à moitié plein. Tout achat d'essence (ordinaire seulement) doit être réclamé dans le coupon de bord en prenant soin d'indiquer le kilométrage de l'odomètre au moment de la transaction et prouvé par un reçu de caisse comportant la date et l'heure de l'achat, le prix et le volume ainsi que les numéros de TPS et de TVQ.
- 6.2. Tous les reçus de caisse doivent être insérés dans l'enveloppe désignée à cet effet. Un crédit d'achat autorisé sera institué dans le prochain cycle de facturation.

ENTRETIEN

- 7.1. Le réservoir de liquide de lave-glace doit être rempli s'il est vide. L'Abonné qui termine un bidon de lave glace doit acheter un autre pour le prochain utilisateur. L'achat lui sera crédité par LibrOTO à condition qu'il soit prouvé par un reçu de caisse qui marque bien la nature de l'achat ainsi que les numéros de TPS et de TVQ.
- 7.2. LibrOTO crédite les coûts du lave-glace jusqu'à concurrence de 3\$ par gallon et des coûts de lavage jusqu'à concurrence de 10\$.

PANNE OU ACCIDENT

- 8.1. En cas de panne, l'abonné doit contacter le responsable pour faire appel à une remorqueuse et le guider dans les procédures à suivre. Le véhicule automobile ne doit, en aucun cas, être délaissé ou laissé sans surveillance.
- 8.2. Lors d'une crevaison, il en va de la responsabilité de l'utilisateur d'installer une roue de secours. Autrement, les frais d'assistance ou de remorquage sont à la solde de l'utilisateur.
- 8.3. En cas d'accident avec blessure corporelle, les services publics compétents doivent immédiatement être contactés.
- 8.4. Dans le cas d'un accident sans blessure corporelle, les personnes impliquées doivent remplir le constat à l'amiable qui se retrouve avec les certificats d'immatriculation et d'assurances dans le coffre à gant. Dans le cas contraire, il faut s'assurer d'avoir les renseignements suivants :
 - 8.4.1. la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
 - 8.4.2. le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (no de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
 - 8.4.3. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
 - 8.4.4. les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);
 - 8.4.5. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (précisez s'il s'agit d'un passager);
 - 8.4.6. une description des dommages aux véhicules;
 - 8.4.7. le tout signé par le ou les conducteurs en cause.
- 8.5. Les circonstances de l'accident doivent être soigneusement schématisées et décrites afin de permettre aux assureurs de déterminer la responsabilité.
- 8.6. Tout accident avec délit de fuite doit être signalé, dans les plus brefs délais, aux autorités policières et au responsable.
- 8.7. Tout accident doit être signalé au responsable dans les plus brefs délais et une entière collaboration de l'abonné impliqué dans l'accident est requise pour le bon déroulement des procédures.

ASSURANCE

- 9.1. L'assurance des véhicules automobiles de LibrOTO couvre la responsabilité civile et les accidents avec ou sans collision. Cette assurance fait partie intégrante du contrat d'adhésion à LibrOTO.
- 9.2. La franchise de 500 \$ non payée par l'assureur doit être assumée par le conducteur en cas d'accident responsable.
- 9.3. LibrOTO se réserve le droit de suspendre ou de terminer l'abonnement d'un abonné dans le cas où ce dernier est impliqué dans un (1) ou plusieurs accidents responsables ou non qui affectera son dossier de sinistre.
- 9.4. L'abonné est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule automobile durant la période où il l'utilise le dit véhicule si ce denier n'est pas couvert par l'assurance.

INFRACTIONS

- 10.1. Toute infraction routière ou de stationnement commise par un conducteur doit être assumé par ce dernier et signalé à LibrOTO.
- 10.2. Dans le cas contraire, l'entreprise chargera le montant de l'infraction dans le prochain cycle de facturation.
- 10.3. LibrOTO se réserve le droit de suspendre ou de terminer l'abonnement dans le cas où l'Abonné est impliqué dans une (1) ou plusieurs infractions qui affectent son dossier de conduite.

FACTURATION

- 11.1. Une facture détaillant toutes les opérations d'utilisation du véhicule ainsi que les crédits applicables est émise à tous les mois par courriel.
- 11.2. La facture est payable en totalité à la date exigible indiquée sur la facture.
- 11.3. Tout défaut de paiement ou de dépassement entraîne une pénalité mensuelle de 2% du montant impayé, soit de 26.8% par année.
- 11.4. L'Abonné dispose d'un délai maximal de trois (3) mois pour signaler une erreur dans la facturation. Une fois ce délai dépassé, aucune demande de correction ne peut être acceptée.
- 11.5. Tout abonné qui dispose d'un solde impayé de 60\$ ou plus ou qui dépasse 450\$ au moment de la facturation est privé de l'utilisation du service jusqu'au paiement.

CARTE D'ABONNÉ

- 12.1. L'abonné de LibrOTO qui utilise un véhicule automobile doit porter en tout temps sa carte d'abonné valide. Elle peut lui être demandée pour des fins de contrôle.

POLITIQUE DES PÉNALITÉS

- 13.1. Tout abonné est dans l'obligation de payer les pénalités qui lui sont imposées en cas de non-respect des termes et conditions du présent contrat.
- 13.2. Annulation ou raccourcissement d'une réservation
 - 13.2.1. Aucune pénalité pour toute annulation ou raccourcissement faite plus d'une (1) journée à l'avance.
 - 13.2.2. Une réservation annulée ou raccourcie moins que 24 heures à l'avance entraîne une pénalité de 50% du prix du bloc de temps annulé.
 - 13.2.3. Une réservation annulée ou raccourcie après le début de la période prévue d'utilisation entraîne une pénalité de 80% du prix du bloc de temps annulé.
- 13.3. Prise de possession du véhicule sans réservation
 - 13.3.1. Il est strictement interdit de prendre un véhicule automobile sans réservation. Une pénalité de 40\$ est applicable pour toute prise de véhicule sans réservation en plus des frais d'utilisation applicables.
- 13.4. Retour du véhicule avec le volume du réservoir d'essence non approprié
 - 13.4.1. Des frais de 10\$ sont applicables pour tout retour de véhicule avec le volume d'essence en deçà de la moitié du réservoir.

13.5. Retour du véhicule sans remplissage du carnet de bord

13.5.1. Toute utilisation de véhicule n'ayant pas un carnet de bord rempli adéquatement entraîne une pénalité de 20\$.

13.6. Retard

13.6.1. Dans le cas d'un dépassement de temps au-delà de la limite de réservation, le responsable doit être contacté le plus tôt possible afin de vérifier s'il est possible de prolonger les heures de réservation.

13.6.2. Si aucune réservation d'un autre utilisateur n'est adjacente, alors aucune pénalité ne sera perçue. Seuls les frais d'utilisation normale sont applicables.

13.6.3. S'il est impossible de prolonger la réservation, des frais de prise de possession du véhicule sans réservation sont applicables.

13.7. Remorquage

13.7.1. Les frais de remorquage sont partagés 50/50 par l'utilisateur et LibrOTO lorsque la véhicule automobile tombe en panne.

13.8. Frais généraux et administratifs

13.8.1. Tout remplacement d'accessoire fourni à l'Abonné (Clé de voiture ou RFID, télécommande du garage, etc.) ou nettoyage (présence d'animaux, nourriture, etc.) entraînera une pénalité de 20\$ plus les frais encourus par LibrOTO.

MODIFICATIONS

14.1. LibrOTO se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les termes et les conditions de ce présent contrat.